SV

ROYAUME DE BELGIQUE

– – – – – – – – – –

AVIS 46.843/2
DU 6 JUILLET 2009

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

– – – – – – – – – – – –

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures de la Région wallonne, le 9 juin 2009, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-et-Herzégovine, d'autre part, et Acte final, faits à Luxembourg, le 16 juin 2008", a donné l'avis suivant :

Examen du projet

Intitulé

Il convient d'écrire "et à l'Acte final ...".

Arrêté de présentation

Au lieu d'écrire "est invitée à présenter au Parlement de la Région wallonne", il convient d'écrire "est chargée de présenter au Parlement de la Région wallonne" [1].

Dispositif

Article unique

Il convient d'écrire : "et l'Acte final ...".

---

(1) Voir *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, 2008, formule F 4-1-10-2, www.conseildetat.be (06/07/2009).

La chambre était composée de

Messieurs	Y.	KREINS,	président de chambre,
	P.	VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Mesdames	M.	BAGUET,	
	B.	VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme W. VOGEL, premier auditeur.

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON Y. KREINS